

# LE DIRECTOIRE AURAIT-IL HONTE DE SES DECISIONS ?



Vous avez tous reçu la nouvelle communication de la direction :

**LE DEBRIEF' !**

La direction a jugé préférable de modifier l'ordre du jour contenu dans ce débrief.

Voici la question posé par vos élus Sud-Solidaires qui était à l'ordre du jour :

## Conditions de travail

La direction de l'animation commerciale diffuse depuis le 19 octobre un tableau de suivi intitulé « Suivi Auto 5 ».

Ce tableau comporte 2 parties :

La première établit un **benchmark entre directions commerciales** en comparant le pourcentage de salariés ayant vendu un contrat Auto 5.

La seconde partie comporte une **liste nominative des salariés n'ayant pas vendu** un contrat. Cette liste comprend le matricule, le nom et prénom et l'intitulé du poste occupé.

**Les élus demandent l'arrêt immédiat de ce benchmark, abêtissant, avilissant et assimilable à du harcèlement moral.** Ce décompte totalement inutile n'apporte strictement rien aux équipes commerciales, les Directeurs d'Agences font régulièrement le point avec leurs équipes commerciales sur l'avancée des objectifs. Sauf à penser que l'animation commerciale considère que les DA ne font pas leur travail, **nous ne voyons pas en quoi ce tableau est « un accompagnement utile »** sauf à générer des risques psychosociaux à tous les niveaux des équipes commerciales.

**Les élus demandent à l'ensemble des membres du directoire un positionnement clair sur ce type de pratique, le fameux « accompagnement », si souvent mis en avant, est-il devenu un moyen de pression morale pour booster les ventes ?**

## Réponse de la Direction en CSE :

« il s'agit simplement d'une *maladresse* , ayant un *but pédagogique* pour vous *accompagner* ».

Grâce à notre intervention, la diffusion aux salarié-e-s de ces tableaux est interrompue et interdite. La communication permanente de la direction pour avoir une « image R S E » (Responsabilité Sociétale des Entreprises) cache des pratiques d'un autre temps : un contrôle permanent, des moyens douteux pour exercer une pression morale insupportable.

Nous avons rappelé le résultat d'une action Sud-Solidaires en Caisse d'Epargne Rhône-Alpes où le tribunal qualifie ces pratiques de dangereuses représentant un fort risque psychosocial et condamne la Caisse d'Epargne.

Faudra t'il rappeler le CEMP à ses obligations envers ses salarié-e-s ?



Sud-Solidaires CEMP  
10 avenue Maxwell, BP 22306  
31023 Toulouse cedex 1

06 37 73 14 32  
sudcemp@gmail.com  
[www.sudbpce.com](http://www.sudbpce.com)